



Politique sur les conflits d'intérêts pour les participant·es aux programmes de Mitacs

APPROUVÉE PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION : SEPTEMBRE 2024



HISTORIQUE DES MODIFICATIONS

Date de la mise à jour	Approbation par le conseil d'administration	Mise à jour par	Description de la mise à jour
June 2024	septembre 2024	Henry Ling, Vice President, Research	Réorganisation de toutes les sections et révision complète du texte pour plus de clarté. Ajout d'exemples illustrant les pratiques actuelles de Mitacs en matière de CI. Ajout de points pour les situations impliquant d'autres organismes de financement de la recherche. Ajout de points sur les fonctionnaires et les personnes actuellement titulaires de charge publique ou qui l'ont été. Mise à jour du tableau des rôles et responsabilités.
Juin 2021	Juillet 2021	Henry Ling, vice-président, Recherche	Ajout du CI associé aux projets menés avec des participant-e-s, des communautés, une méthodologie, un contenu ou des partenaires autochtones.
Janvier 2021	Mars 2021	Henry Ling, vice-président, Recherche	Langage actualisé afin d'être plus inclusif. Ajout du CI associé à un lien familial. Ajout de la relation entre un ou une stagiaire et un organisme partenaire
Juin 2018	Juillet 2018	Allison Grose, directrice, Risque et conformité	Révision de toutes les sections liées aux conflits d'intérêts du ou de la professeur-e superviseur-e. Changement de « université » à « établissement d'enseignement ». Changement de « entreprise » et « organisme d'accueil » à « organisme partenaire ». Changement de « professeur-e » à « professeur-e superviseur-e ». Retrait du mot « pilote » en ce qui a trait à l'initiative Accélération Entrepreneur
Novembre 2016	Novembre 2016	Allison Grose, gestionnaire, Risque et conformité	Inclusion de dispositions spéciales pour le projet pilote Accélération Entrepreneur de Mitacs ayant trait à la participation à la propriété de la ou du professeur-e superviseur-e dans l'organisme d'accueil, incluant : <ul style="list-style-type: none"> • Dernier paragraphe, section 3, p. 7 Section centrale de la p. 10 (section 8)
juin 2016	Juillet 2016	Allison Grose, gestionnaire, Risque et conformité	Inclusion de dispositions spéciales pour le projet pilote Accélération Entrepreneur de Mitacs ayant trait à la participation de propriété de l'étudiant-e dans l'organisme d'accueil, incluant : <ul style="list-style-type: none"> • Dernier paragraphe, section 4, p. 6 Section centrale de la p. 8 (section 8)
Juillet 2015	Juillet 2015	Allison Grose, gestionnaire, Risque et conformité	
Février 2012	Mars 2012	Gestionnaire, Subventions de recherche	

TABLE DES MATIÈRES

1.0 Objectifs	4
2.0 Portée	4
3.0 Politique	4
4.0 Rôles et responsabilités du conseil d'administration	9

Politique sur les conflits d'intérêts pour les participant·es aux programmes de Mitacs

1.0 Objectifs

Les objectifs de la politique sur les conflits d'intérêts pour les participant·es aux programmes de Mitacs sont les suivants :

- permettre aux participant·es aux programmes de Mitacs de reconnaître et de déclarer les conflits d'intérêts;
- veiller à ce que ces conflits d'intérêts soient gérés de manière appropriée et assurer la cohérence des mesures prises.

2.0 Portée

La présente politique aborde ce qui suit :

1. Qu'est-ce qu'un conflit d'intérêts (CI)?
2. Quels sont des exemples de CI?
3. Quels CI doivent être déclarés à Mitacs?
4. Comment Mitacs détermine-t-il la gestion d'un CI?
5. Que se passe-t-il si un CI n'a pas été déclaré à Mitacs?

3.0 Politique

3.1. QU'EST-CE QU'UN CONFLIT D'INTÉRÊTS (CI)?

Un conflit d'intérêts (CI) est une situation dans laquelle une personne a des intérêts ou des allégeances opposés qui pourraient influencer sa prise de décision. Il convient de noter à quel point le concept est vaste. Un CI n'est pas simplement une question d'argent. Il s'agit de la présence de facteurs, réels, potentiels ou perçus, qui, selon une personne raisonnable, pourraient influencer indûment le jugement d'un décideur ou d'une décideuse.

Un CI est une situation et non une accusation. Être en CI est différent d'être corrompu, et signaler qu'une personne est en CI est différent de l'accuser d'avoir un parti pris ou de manquer d'intégrité.

Un CI, s'il n'est pas réglé adéquatement, peut laisser planer le doute sur l'objectivité d'un processus décisionnel ou l'intégrité d'un projet de recherche.

Être en CI ne vous empêche pas nécessairement de participer aux programmes de Mitacs, mais vous devez le déclarer à Mitacs, car la personne concernée constitue la première gardienne de la conduite éthique appropriée en cas de CI (réel, potentiel ou perçu). Mitacs examine chaque CI pour déterminer s'il peut être géré et de quelle manière.

3.2 QUELS SONT DES EXEMPLES DE CI?

Exemples de CI impliquant des participantes ou des participants aux programmes de Mitacs :

- Un·e professeur·e superviseur·e qui a ou a eu une participation à la propriété, qui travaille ou a travaillé à une organisation partenaire ou encore qui influence ou a influencé ses activités quotidiennes est en CI.
- Un·e professeur·e superviseur·e qui est ou était proche parent ou qui entretient ou a entretenu une relation intime ou avec une personne ayant une participation à la propriété, travaillant à l'organisation partenaire ou exerçant une influence sur ces activités quotidiennes.
- Un·e professeur·e superviseur·e est cofondateur ou cofondatrice de l'organisation partenaire.
- Un·e stagiaire est cofondateur ou cofondatrice de l'organisation partenaire.
- Un·e stagiaire ou chercheur ou chercheuse au postdoctorat est proche parent ou a une relation intime avec son ou sa professeur·e superviseur·e.
- Un·e stagiaire ou chercheur ou chercheuse au postdoctorat qui a ou a eu une participation à la propriété, qui travaille ou a travaillé à une organisation partenaire ou encore qui influence ou a influencé ses activités quotidiennes est en CI.
- Un·e stagiaire ou chercheur ou chercheuse au postdoctorat qui est ou était proche parent ou qui entretient ou a entretenu une relation intime ou avec une personne ayant une participation à la propriété, travaillant à l'organisation partenaire ou exerçant une influence sur ces activités quotidiennes.

3.3 QUELS CI DOIVENT ÊTRE DÉCLARÉS À MITACS?

Tous les conflits d'intérêts énumérés à la section 3.2 doivent être déclarés à Mitacs. Cette liste d'exemples n'est pas exhaustive. Habituellement, un bon jugement, fondé sur des principes

éthiques élevés et la transparence, devrait inciter les personnes participantes aux programmes à adopter un comportement acceptable et à déclarer les CI.

Les personnes qui sont ou ont été fonctionnaires ou titulaires de charge publique qui souhaitent participer aux programmes de Mitacs doivent faire part de leur situation à Mitacs.

Un·e professeur·e superviseur·e en CI doit déclarer la situation en remplissant le [Formulaire d'attestation de l'établissement d'enseignement de Mitacs](#) ou en soumettant une copie remplie du formulaire de déclaration de conflit d'intérêts de leur établissement d'enseignement.. Dans les deux cas, la déclaration doit fournir des détails sur la nature du CI, la preuve que l'établissement d'enseignement est au courant du CI et une description des mesures de gestion du conflit d'intérêts de l'établissement d'enseignement.

Une personne stagiaire ou chercheuse au postdoctorat en CI doit déclarer la situation en remplissant le [formulaire de déclaration de conflit d'intérêts et d'admissibilité du ou de la stagiaire de Mitacs](#) ou le [formulaire de déclaration de CI Accélération Entrepreneur de Mitacs](#), selon le cas.

Tous les conflits d'intérêts doivent être déclarés à Mitacs lors de la soumission d'une nouvelle demande Mitacs, même si le CI a été déclaré dans une demande Mitacs antérieure ou s'il a déjà été déclaré à d'autres organismes de financement de la recherche. Si la situation d'une personne change pendant la durée de la subvention Mitacs, il lui incombe de soumettre à Mitacs un nouveau formulaire de déclaration de CI.

3.4 COMMENT MITACS DÉTERMINE-T-IL LA GESTION D'UN CI?

CI liés à une professeure superviseure ou un professeur superviseur.

Dans le cas d'un CI impliquant un·e professeur·e superviseur·e, Mitacs confirmera d'abord que l'établissement d'enseignement est au courant du CI et qu'il a mis en place des mesures de gestion du CI. Si Mitacs estime que les mesures de gestion du CI de l'établissement d'enseignement sont satisfaisantes, aucune autre action n'est nécessaire. Dans certains cas, Mitacs peut exiger des mesures supplémentaires pour gérer le CI, en plus de celles mises en place par l'établissement d'enseignement. Chaque situation est examinée et évaluée au cas par cas.

De nombreux CI impliquant un·e professeur·e superviseur·e peuvent être gérés à la satisfaction de Mitacs en demandant à l'établissement d'enseignement de nommer un administrateur indépendant ou une administratrice indépendante pour le projet. Dans ce cas, le ou la professeur·e superviseur·e conserve son rôle dans le projet, mais il ou elle ne peut pas détenir la subvention Mitacs pour le projet. L'administratrice indépendante ou l'administrateur indépendant est chargé de gérer la subvention et de veiller à ce que les questions financières, de propriété intellectuelle et

d'enseignement de la personne stagiaire ou chercheuse au postdoctorat soient conformes aux politiques de l'établissement postsecondaire. L'administratrice indépendante ou l'administrateur indépendant est également chargé de veiller à ce que la personne stagiaire ou chercheuse au postdoctorat ne soit pas indûment influencée par le ou la professeur-e superviseur-e en CI et doit déclarer qu'il ou elle agira dans l'intérêt de la personne stagiaire.

Exemples de CI pouvant être gérés par la nomination d'un administrateur indépendant ou d'une administratrice indépendante :

- Le ou la professeur-e superviseur-e est cofondateur ou cofondatrice de l'organisation partenaire.
- Le ou la professeur-e superviseur-e est le directeur ou la directrice scientifique de l'organisation d'accueil, une entreprise dérivée basée sur les découvertes de recherche du ou de la professeur-e superviseur-e.
- Le ou la professeur-e superviseur-e détient une participation minoritaire dans l'organisation d'accueil, une entreprise en démarrage basée sur la recherche doctorale des stagiaires (par exemple, dans le cadre d'Accélération Entrepreneur).
- Le ou la professeur-e superviseur-e est membre du conseil d'administration de l'organisation d'accueil, un conseil opérationnel qui participe aux opérations et aux activités quotidiennes.
- L'organisation d'accueil est un institut de recherche hospitalier et le ou la professeur-e superviseur-e est le directeur ou la directrice de l'unité de cet institut qui accueille la personne stagiaire.

CI liés à la personne stagiaire ou chercheuse au postdoctorat.

Dans le cas de nombreux CI impliquant des personnes stagiaires ou chercheuses au postdoctorat, Mitacs doit examiner non seulement la possibilité de gérer le conflit d'intérêts, mais aussi si la situation est permise compte tenu des critères d'admissibilité du programme Mitacs et des objectifs plus larges de l'organisation.

Prenons par exemple le CI ci-dessous :

- Un-e stagiaire ou chercheur ou chercheuse au postdoctorat a une participation à la propriété, travaille à une organisation partenaire ou encore influence ses activités quotidiennes.

Cette situation n'est normalement pas permise selon les critères d'admissibilité du programme Accélération. Toutefois, elle est permise dans le cadre du volet « Accélération Entrepreneur », qui

visé spécifiquement à encourager l'esprit d'entreprise et la commercialisation de la recherche. Afin de gérer ce CI dans le contexte d'Accélération Entrepreneur :

- a) l'établissement d'enseignement doit être informé et convenir qu'il reconnaît qu'il existe un CI dans ce projet;
- b) la professeure superviseure ou le professeur superviseur doit reconnaître avoir conscience du CI et accepter d'aider à l'atténuer par l'entremise de sa supervision;
- c) l'incubateur où la personne stagiaire travaille doit reconnaître l'existence du CI et accepter d'aider à l'atténuer par l'entremise de sa supervision au lieu de celle d'une superviseure ou d'un superviseur de l'organisation partenaire.

Prenons un autre exemple de CI :

- Un-e stagiaire ou chercheur ou chercheuse au postdoctorat est proche parent ou entretient une relation intime avec une personne ayant une participation à la propriété, travaillant à l'organisation partenaire ou exerçant une influence sur ces activités quotidiennes.

Cette situation n'est normalement pas permise, car Mitacs vise à promouvoir un accès équitable aux possibilités de stage. Cependant, Mitacs reconnaît également que, dans certains contextes impliquant des participant-es et des communautés autochtones, cette approche peut créer des obstacles involontaires et qu'une approche différente peut donc être nécessaire dans ces contextes pour s'assurer que le projet se déroule de manière satisfaisante.

En général, dans le cas d'un CI impliquant une personne stagiaire ou chercheuse au postdoctorat, Mitacs confirme d'abord que les critères d'admissibilité sont respectés. Mitacs déterminera alors si le CI est gérable et, dans l'affirmative, quelles mesures sont nécessaires pour le gérer. Chaque situation est examinée et évaluée au cas par cas.

Autres considérations.

Dans certains cas, la subvention Mitacs soutient partiellement un projet qui est également soutenu par d'autres organismes de financement de la recherche. Les participant-es aux programmes de Mitacs ne doivent pas être en CI jugé ingérable par Mitacs et doivent satisfaire à toute mesure de gestion de CI jugée nécessaire par Mitacs, en plus de toute autre exigence en matière de CI imposée par d'autres organismes de financement de la recherche.

Les personnes qui sont actuellement fonctionnaires ou titulaires de charge publique ou qui l'ont été pourraient ne pas être admissibles aux programmes de Mitacs. Chaque situation est examinée et évaluée au cas par cas.

3.5 QUE SE PASSE-T-IL SI UN CI N'A PAS ÉTÉ DÉCLARÉ À MITACS?

S'il s'avère qu'un-e participant-e au programme est en CI qui n'a pas été déclaré à Mitacs, Mitacs se réserve le droit d'exiger que la personne concernée :

- prenne des mesures pour gérer le CI à la satisfaction de Mitacs;
- retire sa participation au programme de Mitacs.

Le fait de ne pas déclarer un CI lors de la soumission d'une demande Mitacs peut également entraîner un retard dans l'obtention du résultat de la demande.

4.0 Rôles et responsabilités du conseil d'administration

RÔLES	RESPONSABILITÉS
L'ensemble des participants et des participantes aux programmes de Mitacs	Passer la politique en revue et s'y conformer.
Conseillers et conseillères Mitacs	Examiner la politique et discuter avec les personnes souhaitant participer à un programme de Mitacs.
Comité des conflits d'intérêts de Mitacs	Examiner les déclarations de CI et formuler des recommandations ou prendre des décisions sur la base de la politique et de l'avis du CRIM. Présenter et rendre compte régulièrement au CRIM de toutes les déclarations de CI examinées.
Conseil de la recherche et de l'innovation de Mitacs (CRIM)	Selon les instructions du conseil d'administration de Mitacs, appliquer la politique et déterminer les mesures à prendre pour gérer les conflits d'intérêts, le cas échéant. Examiner les rapports réguliers du comité des conflits d'intérêts de Mitacs sur les déclarations de CI examinées.
Conseil d'administration de Mitacs	Examiner et approuver la politique sur les conflits d'intérêts pour les participant-es aux programmes de Mitacs.